

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-059

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

# Sommaire

## ARS /

R20-2021-06-17-00001 - AAC Balagne Centre Corse VF (18 pages) Page 3

R20-2021-06-17-00003 - Arrêté N°343/ARS/2021 du 17 juin 2021 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bastia (2 pages) Page 22

R20-2021-06-17-00002 - AVIS D APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 344 DMS-AAC-2021 POUR LA CREATION DE 20 PLACES DE SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)?? SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE (20 pages) Page 25

## ARS / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-06-15-00001 - ARRETE N°2021/340 du 15/06/2021?? Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l année 2021, au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS EJ - 2A0000170)?? (2 pages) Page 46

R20-2021-06-15-00002 - ARRETE N°2021/341 du 15/06/2021?? Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l année 2021, au Centre Hospitalier de SARTENE?? (FINESS EJ - 2A0002606)?? (2 pages) Page 49

## Direction Régionale des Douanes de Corse / Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2021-06-21-00001 - Decision délégations(3) (37 pages) Page 52

## PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau des Elections et de la Réglementation

R20-2021-06-23-00001 - AP Fixant la liste des candidatures au deuxième tour de l élection des conseillers à l Assemblée de Corse des 20 et 27 juin 2021 (5 pages) Page 90

ARS

R20-2021-06-17-00001

17/06/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

AAC Balagne Centre Corse VF

**APPEL A CANDIDATURES**

-

**RENFORCEMENT OFFRE MEDICO-SOCIALE INCLUSIVE  
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

-

**TERRITOIRES : BALAGNE/CENTRE CORSE**

-

**DATE DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

**13 août 2021**

Le projet régional de santé 2<sup>ème</sup> génération prévoit un renforcement de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap sur les territoires Balagne/Centre Corse qui présentent un taux d'équipement ne permettant pas une réponse adaptée aux besoins.

Dans ce cadre, le PRIAC 2020 prévoit les actions suivantes au bénéfice des enfants en situation de handicap :

- Dispositif CAMSP-EDAP/CMPP dont l'installation sera effective sur le dernier trimestre 2021
- 10 places de SESSAD « toutes déficiences »
- 10 places de SESSAD « troubles des apprentissages et TDAH »
- 5 places d'accompagnement médicalisé hors les murs pour enfants (IME)

Le présent appel à candidature concerne le déploiement de l'offre de SESSAD ; l'offre « d'IME hors les murs » fera l'objet d'un appel à projet ultérieurement.

Ces actions ont pour objectif de renforcer l'offre existante actuellement concentrée, au niveau de son implantation, sur le pays Bastiais.

Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu :

- du territoire d'intervention retenu,
- de la spécialisation des interventions recherchée,
- du capacitaire programmé
- de l'objectif de déploiement de cette nouvelle offre dans un délai maximal de 3 mois pour les SESSAD

le déploiement de chacune de ces actions reposera nécessairement sur des extensions de petite importance (EPI) qui pourront au maximum correspondre à une augmentation de 100% du capacitaire autorisé de l'établissement/service support. Dans ce contexte, un appel à candidatures est organisé.

Un même organisme gestionnaire peut candidater sur une ou plusieurs actions dès lors que les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus sont respectées.

Les candidatures devront être transmises le 13/08/2021 (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse

Direction du médico-social - Pôle régional médico-social

Appel à candidatures « SESSAD toutes déficiences » OU « SESSAD TSLA/TDAH »

Quartier St Joseph

CS 13 003

20 700 AJACCIO Cedex 9

# SOMMAIRE

## SESSAD « Toutes déficiences »

1-	Rappel du cadre réglementaire.....	4
2-	Cadrage de l'appel à candidatures.....	5
3-	Caractéristiques du projet.....	5
4-	Modalités de financement.....	9
5-	Calendrier de mise en œuvre.....	9
6-	Evaluation des candidatures.....	10

## SESSAD "TROUBLES DES APPRENTISSAGES ET TDAH"

1-	Rappel du cadre réglementaire.....	11
2-	Cadrage de l'appel à candidatures.....	12
3-	Caractéristiques du projet.....	13
4-	Modalités de financement.....	17
5-	Calendrier de mise en œuvre.....	17
6-	Evaluation des candidatures.....	17

## **SESSAD « Toutes déficiences »**

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

### **1- Rappel du cadre réglementaire**

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

## 2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pourquoi le projet régional de santé 2<sup>ème</sup> génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive. Le présent appel à candidature répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

**Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.**

## 3- Caractéristiques du projet

### 3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

**Le candidat apportera des références sur :**

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

### 3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes). A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec les SESSAD spécialisés du département voire de la Corse si une offre est inexistante en Haute Corse et disponible en Corse du Sud. Ce partenariat doit permettre au SESSAD d'assurer des interventions auprès d'enfants présentant des besoins spécifiques du fait de son ou ses troubles. Le partenariat avec l'Education Nationale doit également être justifié.

Le promoteur s'engage également à participer à la communauté 360 en cours de formalisation dans une logique de co-construction d'un parcours sans rupture.

### 3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

**Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.**

**Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.**

### 3.4- Le public cible

Il s'agit des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire

Une priorité sera donnée aux enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une prise en charge précoce des troubles et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un SESSAD toutes déficiences ; le SESSAD sera donc en mesure de proposer un accompagnement quel que soit les besoins identifiés. A ce titre un partenariat avec l'offre spécialisée doit être organisé et opérationnel.

**Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.**

### 3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées.

Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

**Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis ([https://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_mesure\\_de\\_lactivite\\_vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf)) , ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.**

- ⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

### 3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'utilisateur, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil ;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées.

Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé.

La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'utilisateur et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent précisément détailler ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'utilisateur et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

#### **Le dossier décrira notamment :**

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination ;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et la guidance de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

### 3.7- Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de plan de recrutement.

**Le dossier comprendra :**

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels ;**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

### 3.8- Partenariats

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;
- L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;
- La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces ;
- Les dispositifs d'insertion professionnelle : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné... ;
- Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.

**Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.**

## 4- Modalités de financement

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

**Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.**

## 5- Calendrier de mise en œuvre

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

**Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).**

## 6- Evaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
  - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
  - Enveloppe financière limitative
  - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
  - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
  - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
  - Création de l'offre de service par extension de petite importance
  
- Evaluation qualitative du projet :

Critères	Nb points
<b>Qualité du projet</b>	<b>110</b>
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
<b>Expériences du promoteur et capacité à faire</b>	<b>45</b>
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
<b>Aspects financiers du projet</b>	<b>35</b>
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
<b>Proposition innovante</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de points total</b>	<b>200</b>

## **SESSAD « Troubles des apprentissages et TDAH »**

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH présentant des troubles des apprentissages (TSLA) et/ou de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

### **1- Rappel du cadre réglementaire**

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des ESMS sont applicables aux SESSAD pour enfants présentant des TSLA et/ou TDAH. Cependant, en complément, les projets s'appliqueront à mettre en œuvre les recommandations nationales prononcées pour chacun de ces troubles :

- La circulaire DHOS/O 1 n°2001-209 qui a permis la labellisation de centres de référence CRTA
- Les RBPP publiées par l'INSERM en 2007 ;
- Les propositions de la CNNSE pour l'amélioration des parcours de soins des enfants/adolescents présentant des TSLA (2013) ;
- Le guide d'appui pour l'élaboration de réponse aux besoins des personnes souffrant de TSLA publié par la CNSA (2014) qui vise à fournir aux MDPH un état des lieux des pratiques d'accompagnement leur permettant d'améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation ;
- Le guide du parcours de soins « comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec TSLA » de la HAS (2017)
- Conduite à tenir en médecine de 1<sup>er</sup> recours devant un enfant/adolescent susceptible d'avoir un TDAH (2014).

## 2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1er janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1er janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Cependant, l'accès à une offre spécialisée « troubles du neuro-développement » hors troubles du spectre autistique (TSA) reste encore trop complexe notamment pour les usagers ne résidant pas sur les pays ajaccien et bastiais. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pour quoi, le projet régional de santé 2ème génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive.

Le présent appel à candidatures répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement ;
- Renforcer les ressources d'appui spécialisé sur le territoire à destination des services à vocation généraliste et des équipes pédagogiques ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

**Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.**

### 3- Caractéristiques du projet

#### 3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

**Le candidat apportera des références sur :**

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés et l'expérience acquise dans l'accompagnement de personnes concernées par un TSLA et/ou TDAH ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

#### 3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes).

A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec l'Education Nationale.

#### 3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

**Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.**

**Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.**

### 3.4- Le public cible

Les enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire (y compris ULIS) ;
- Présentant comme problématique principale des troubles des apprentissages (oral/écrit) et/ou un TDAH ayant un retentissement dans leurs apprentissages et intégration scolaires.

Une priorité sera donnée à l'organisation d'interventions précoces et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

**Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.**

### 3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

- ⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins des enfants et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées. Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

**Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis ([https://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_mesure\\_de\\_lactivite\\_vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf)) , ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.**

- ⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

**L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.**

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

### 3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'utilisateur, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées. Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé. La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'utilisateur et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent préciser de manière détaillée ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'utilisateur et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

**Le dossier décrira notamment :**

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et le soutien de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

### 3.7- Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Les personnels devront être formés aux troubles visés par l'appel à candidature et assurer leurs interventions dans le respect des RBPP en vigueur. Un plan de formation continue doit être élaboré permettant une actualisation régulière des compétences des professionnels.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de son plan de recrutement.

**Le dossier comprendra :**

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

### 3.8- Partenariats

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;
- L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;
- La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces
- Les dispositifs d'insertion professionnelles : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné...
- Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.

**Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.**

#### **4- Modalités de financement**

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

**Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.**

#### **5- Calendrier de mise en œuvre**

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

**Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).**

#### **6- Evaluation des candidatures**

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
  - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
  - Enveloppe financière limitative
  - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
  - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
  - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
  - Création de l'offre de service par extension de petite importance
  
- Evaluation qualitative du projet :

<b>Critères</b>	<b>Nb points</b>
<b>Qualité du projet</b>	<b>110</b>
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
<b>Expériences du promoteur et capacité à faire</b>	<b>45</b>
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
<b>Aspects financiers du projet</b>	<b>35</b>
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
<b>Proposition innovante</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de points total</b>	<b>200</b>

ARS

R20-2021-06-17-00003

17/06/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté N°343/ARS/2021 du 17 juin 2021 portant  
modification de la composition du Conseil de  
Surveillance du Centre Hospitalier de Bastia

**Direction de l'Offre de Santé  
Département Etablissements de Santé**

**Arrêté n° 343/ARS/2021 du 17 juin 2021  
portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bastia**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

VU le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU l'arrêté n° ARS/10/39 du 03 juin 2010, modifié, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bastia ;  
VU la désignation par l'organisation syndicale CGT d'un nouveau représentant du personnel le 15/06/2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'alinéa 2 - c) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS/10/39 du 03 juin 2010 est modifié comme suit :

**2- Au titre des représentants du personnel :**

- c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives -  
- M. Jean François CANASI (CGT)  
- M. Antoine François BATTINI (STC)

**Article 2 :** Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 10/39 du 03 juin 2010 modifié, restent inchangés, à savoir :

**1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- a) Deux représentants de la commune  
- M. Pierre SAVELLI  
- Mme Laure ORSINI-SAULI
- b) Deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale:  
- Mme Emmanuelle de GENTILI  
- Mme Leslie PELLEGRINI
- c) Un représentant de la Collectivité de Corse :  
- M. Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif

**2- Au titre des représentants du personnel :**

- a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :  
- Mme Antonia ARENA

b) Deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :

- M. le Dr. Pierre BORY
- M. le Dr Thomas DARNAUD

**3- Au titre des personnalités qualifiées :**

a) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- M. Guy MERIA
- M. Pierre- Louis ALESSANDRI

b) Trois personnalités qualifiées désignés par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :

- Mme Françoise ROMEYER – sans changement
- Mme Liliane BERTI – sans changement
- M. Antoine TARDI, représentant l'association A SALVIA

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Corse et le directeur du Centre Hospitalier de BASTIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de la Haute-Corse.

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-06-17-00002

17/06/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

AVIS D APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 344  
DMS-AAC-2021 POUR LA CREATION DE 20  
PLACES DE SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET  
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 344 DMS-AAC-2021

**POUR LA CREATION DE 20 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Date de clôture de l'appel à candidatures: le **13/08/2021**

### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

### 2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse lance un appel à candidatures pour la création de 20 places de SESSAD sur la Haute Corse : 10 places « Toutes déficiences » et 10 places « TSLA-TDAH ». Ces places seront implantées et interviendront sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- 2° du I de l'article L.312-1, L.246-1 et D.312-55 à D.312-59 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L351-1 du code de l'Education ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019 Pour une École inclusive ;
- Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017).

### 3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

#### **4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **13/08/2021** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **13/08/2021 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

#### **5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **13/08/2021 (délai de rigueur)** par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
Direction du médico-social  
AAC « SESSAD toutes déficiences » OU « SESSAD TSLA TDAH »  
Quartier St Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

#### **6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF et dans l'arrêté du 30/08/2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est intégrée au cahier des charges).

#### **7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **17 JUIN 2021**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse  
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Marie-Hélène LECENNE

  
Marie-Hélène LECENNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**APPEL A CANDIDATURES**

-

**RENFORCEMENT OFFRE MEDICO-SOCIALE INCLUSIVE  
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

-

**TERRITOIRES : BALAGNE/CENTRE CORSE**

-

**DATE DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

**13 août 2021**

Le projet régional de santé 2<sup>ème</sup> génération prévoit un renforcement de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap sur les territoires Balagne/Centre Corse qui présentent un taux d'équipement ne permettant pas une réponse adaptée aux besoins.

Dans ce cadre, le PRIAC 2020 prévoit les actions suivantes au bénéfice des enfants en situation de handicap :

- Dispositif CAMSP-EDAP/CMPP dont l'installation sera effective sur le dernier trimestre 2021
- 10 places de SESSAD « toutes déficiences »
- 10 places de SESSAD « troubles des apprentissages et TDAH »
- 5 places d'accompagnement médicalisé hors les murs pour enfants (IME)

Le présent appel à candidature concerne le déploiement de l'offre de SESSAD ; l'offre « d'IME hors les murs » fera l'objet d'un appel à projet ultérieurement.

Ces actions ont pour objectif de renforcer l'offre existante actuellement concentrée, au niveau de son implantation, sur le pays Bastiais.

Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu :

- du territoire d'intervention retenu,
- de la spécialisation des interventions recherchée,
- du capacitaire programmé
- de l'objectif de déploiement de cette nouvelle offre dans un délai maximal de 3 mois pour les SESSAD

le déploiement de chacune de ces actions reposera nécessairement sur des extensions de petite importance (EPI) qui pourront au maximum correspondre à une augmentation de 100% du capacitaire autorisé de l'établissement/service support. Dans ce contexte, un appel à candidatures est organisé.

Un même organisme gestionnaire peut candidater sur une ou plusieurs actions dès lors que les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus sont respectées.

Les candidatures devront être transmises le 13/08/2021(délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-médico-social@ars.sante.fr) et par courrier à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse

Direction du médico-social - Pôle régional médico-social

Appel à candidatures « SESSAD toutes déficiences » OU « SESSAD TSLA/TDAH »

Quartier St Joseph

CS 13 003

20 700 AJACCIO Cedex 9

## SOMMAIRE

### SESSAD « Toutes déficiences »

1- Rappel du cadre réglementaire .....	4
2- Cadrage de l'appel à candidatures .....	5
3- Caractéristiques du projet .....	5
4- Modalités de financement.....	9
5- Calendrier de mise en œuvre .....	9
6- Evaluation des candidatures .....	10

### SESSAD "TROUBLES DES APPRENTISSAGES ET TDAH"

1- Rappel du cadre réglementaire .....	11
2- Cadrage de l'appel à candidatures .....	12
3- Caractéristiques du projet .....	13
4- Modalités de financement.....	17
5- Calendrier de mise en œuvre .....	17
6- Evaluation des candidatures .....	17

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

## SESSAD « Toutes déficiences »

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

### 1- Rappel du cadre réglementaire

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

## 2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pourquoi le projet régional de santé 2<sup>ème</sup> génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive. Le présent appel à candidature répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

**Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.**

## 3- Caractéristiques du projet

### 3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

**Le candidat apportera des références sur :**

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

### 3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes). A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec les SESSAD spécialisés du département voire de la Corse si une offre est inexistante en Haute Corse et disponible en Corse du Sud. Ce partenariat doit permettre au SESSAD d'assurer des interventions auprès d'enfants présentant des besoins spécifiques du fait de son ou ses troubles. Le partenariat avec l'Education Nationale doit également être justifié.

Le promoteur s'engage également à participer à la communauté 360 en cours de formalisation dans une logique de co-construction d'un parcours sans rupture.

### 3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

**Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.**

**Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.**

### 3.4- Le public cible

Il s'agit des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire

Une priorité sera donnée aux enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une prise en charge précoce des troubles et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un SESSAD toutes déficiences ; le SESSAD sera donc en mesure de proposer un accompagnement quel que soit les besoins identifiés. A ce titre un partenariat avec l'offre spécialisée doit être organisé et opérationnel.

**Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.**

### 3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées.

Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

**Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis ([https://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_mesure\\_de\\_lactivite\\_vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf)) , ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.**

⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

### 3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'usager, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil ;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées.

Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé.

La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'utilisateur et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent préciser ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'utilisateur et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

#### **Le dossier décrira notamment :**

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination ;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et la guidance de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

### **3.7- Ressources humaines**

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de plan de recrutement.

**Le dossier comprendra :**

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels ;**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

### **3.8- Partenariats**

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;
- L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;
- La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces ;
- Les dispositifs d'insertion professionnelle : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné... ;
- Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.

**Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.**

## **4- Modalités de financement**

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

**Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.**

## **5- Calendrier de mise en œuvre**

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

**Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).**

## 6- Evaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
  - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
  - Enveloppe financière limitative
  - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
  - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
  - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
  - Création de l'offre de service par extension de petite importance
  
- Evaluation qualitative du projet :

Critères	Nb points
<b>Qualité du projet</b>	<b>110</b>
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
<b>Expériences du promoteur et capacité à faire</b>	<b>45</b>
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
<b>Aspects financiers du projet</b>	<b>35</b>
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
<b>Proposition innovante</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de points total</b>	<b>200</b>

## **SESSAD « Troubles des apprentissages et TDAH »**

L'appel à candidatures vise au financement de 10 places de Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) en faveur de personnes en situation de handicap âgées de 0 à 20 ans bénéficiant d'une orientation notifiée par la MDPH présentant des troubles des apprentissages (TSLA) et/ou de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Le service sera implanté sur l'un ou l'autre des territoires prioritaires identifiés (Balagne ou Centre Corse) et assurera des interventions sur ces 2 territoires.

Il est rappelé que les SESSAD ont pour missions de :

- accompagner les enfants dans leur intégration dans le système scolaire et dans la société en prenant en charge les troubles issus de leur handicap, en identifiant leurs compétences et en apportant un appui expert à la communauté pédagogique
- aider les enfants à acquérir un maximum d'autonomie et leur permettre un accès à l'emploi
- accompagner les usagers dans leur vie quotidienne en les aidant notamment à poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et à s'intégrer dans le monde du travail (préprofessionnalisation) et à se socialiser.
- assurer également l'accompagnement des familles à travers un partenariat formalisé
- assurer la médicalisation, si nécessaire, des bénéficiaires du service.

### **1- Rappel du cadre réglementaire**

Les SESSAD sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques «l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile» de l'ANESM publiées en février 2011:

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation;
- Approfondir certains diagnostics.

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des ESMS sont applicables aux SESSAD pour enfants présentant des TSLA et/ou TDAH. Cependant, en complément, les projets s'appliqueront à mettre en œuvre les recommandations nationales prononcées pour chacun de ces troubles :

- La circulaire DHOS/O 1 n°2001-209 qui a permis la labellisation de centres de référence CRTA
- Les RBPP publiées par l'INSERM en 2007 ;
- Les propositions de la CNNSE pour l'amélioration des parcours de soins des enfants/adolescents présentant des TSLA (2013) ;
- Le guide d'appui pour l'élaboration de réponse aux besoins des personnes souffrant de TSLA publié par la CNSA (2014) qui vise à fournir aux MDPH un état des lieux des pratiques d'accompagnement leur permettant d'améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation ;
- Le guide du parcours de soins « comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec TSLA » de la HAS (2017)
- Conduite à tenir en médecine de 1<sup>er</sup> recours devant un enfant/adolescent susceptible d'avoir un TDAH (2014).

## 2- Cadrage de l'appel à candidatures

Au 1er janvier 2021, la Corse compte 356 places de SESSAD ce qui représente 53.2% de l'offre médico-sociale globale en faveur des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans. Les SESSAD disposent tous d'un agrément départemental. Cependant, il est relevé que l'offre de SESSAD en Haute Corse est concentrée sur le Pays Bastiais et que les chrono-distances existantes sur le département ne permettent pas d'assurer des interventions adaptées sur les territoires de Balagne et du Centre Corse.

Le taux régional d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents était au 1er janvier 2018 de 5.1 places pour 1 000 enfants contre 3.3 au niveau national. Cependant, l'accès à une offre spécialisée « troubles du neuro-développement » hors troubles du spectre autistique (TSA) reste encore trop complexe notamment pour les usagers ne résidant pas sur les pays ajaccien et bastiais. Néanmoins, par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle. C'est pour quoi, le projet régional de santé 2ème génération fait donc le choix de poursuivre le maillage territorial par cette offre souple et inclusive.

Le présent appel à candidatures répond donc aux orientations suivantes :

- Poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement ;
- Renforcer les ressources d'appui spécialisé sur le territoire à destination des services à vocation généraliste et des équipes pédagogiques ;
- Réduire les écarts d'équipements infra-départementaux et poursuivre le déploiement d'une offre d'accompagnement inclusive au plus près des lieux de vie des enfants ;
- Assurer l'effectivité d'interventions précoces devant permettre de limiter le sur handicap ;
- Anticiper et préparer les périodes de transition notamment dans un objectif de pré-professionnalisation.

A ce titre, une offre complémentaire de 10 places de SESSAD « Toutes déficiences » est programmée sur la Haute Corse pour une dotation globale de fonctionnement annuelle de 180 000€ soit un coût à la place de 18 000€ en cohérence avec les moyennes nationales.

**Les dossiers de candidature porteront nécessairement sur une extension de petite importance d'un ESMS autorisé et installé. Conformément aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'EPI ne pourra induire un dépassement de 100% de la capacité autorisée initiale ou renouvelée de l'ESMS.**

### 3- Caractéristiques du projet

#### 3.1- Portage et gouvernance

Le candidat apportera toutes les informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap. Il justifiera de l'adéquation de sa candidature avec le projet stratégique de son organisme gestionnaire (projet associatif par exemple) et le projet d'établissement de l'ESMS support. Si le candidat gère d'autres ESMS sur le territoire régional, il est attendu qu'il définisse une trajectoire de fonctionnement en dispositif de tout ou partie de ses structures. Cette perspective fera l'objet d'une contractualisation.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge tiendra compte de l'âge du public cible (0-20 ans) et de ses besoins notamment aux périodes de transition. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels d'intervention.

**Le candidat apportera des références sur :**

- **Ses précédentes réalisations et la cohérence de sa candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire/ESMS de rattachement**
- **Le nombre et la diversité d'ESMS gérés et l'expérience acquise dans l'accompagnement de personnes concernées par un TSLA et/ou TDAH ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif**
- **Sa connaissance des territoires couverts par le futur service**
- **Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; une mise en œuvre au dernier trimestre 2021 étant visée.**

#### 3.2- Méthodologie d'élaboration du projet et partenariats

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe.

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes).

A ce titre, la candidature sera nécessairement articulée avec les autres acteurs médico-sociaux, sanitaires et libéraux accompagnant des enfants/adolescents en situation de handicap. Le candidat justifiera de partenariats formalisés notamment avec l'Education Nationale.

#### 3.3- Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers

⇒ Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers seront prévues. Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

⇒ Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et prévoit la mise en place de documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) accessibles en fonction du public accueilli.

**Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature.**

**Les modalités de participation des usagers et de leurs familles seront également précisées.**

### 3.4- Le public cible

Les enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans :

- Résidant et/ou scolarisés dans les zones d'intervention du SESSAD
- Bénéficiant d'une orientation SESSAD par la CDAPH ;
- Scolarisés ou en formation dans le milieu ordinaire (y compris ULIS) ;
- Présentant comme problématique principale des troubles des apprentissages (oral/écrit) et/ou un TDAH ayant un retentissement dans leurs apprentissages et intégration scolaires.

Une priorité sera donnée à l'organisation d'interventions précoces et/ou aux enfants actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires d'intervention (Centre Corse et Balagne).

**Le dossier de candidature précisera les modalités d'admission.**

### 3.5- Implantation, zone d'intervention et capacité

- ⇒ Capacitaire : 10 places autorisées dont le fonctionnement reposera sur le principe de file active permettant la modularité des interventions selon les besoins des enfants et l'optimisation du nombre de situations individuelles accompagnées. Ainsi, le nombre d'enfants/adolescents accompagnés au titre d'une année sera nécessairement supérieur à la capacité autorisée. **A ce titre le dossier précisera le mode de calcul de la file active et le nombre de séances cibles par place.**

En outre, une gestion dynamique de la liste d'attente devra être définie et mise en œuvre conformément aux orientations de « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ainsi, il est attendu que tout enfant orienté bénéficie d'une évaluation de ses besoins afin de mesurer l'urgence et l'intensité des interventions nécessaires. Dans le cas où l'admission ne pourrait être prononcée immédiatement des modalités d'interventions répondant aux besoins les plus prégnants seront organisées et mises en œuvre notamment en lien avec les PCPE.

**Le dossier de candidature précisera en complément des modalités d'admission, le niveau d'activité prévisionnel sur la base d'indicateurs d'activité définis ([https://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_mesure\\_de\\_lactivite\\_vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf)), ainsi que les modalités de gestion de la liste d'attente.**

- ⇒ Les locaux : le SESSAD sera implanté dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles. Ces locaux seront fonctionnels, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront adaptés au principe d'accompagnement dans les lieux de vie de l'enfant.

L'implantation du SESSAD sera organisée soit en Balagne soit en Centre Corse ; l'équipe du SESSAD devra être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir sur ces 2 territoires.

**L'organisation géographique du SESSAD devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature. Elle sera cohérente avec un mode de fonctionnement reposant sur la mobilité des interventions.**

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

### 3.6- Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux enfants et adolescents en situation de handicap des prestations définies dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé en lien systématique avec les parents/représentants légaux et en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation. Il accompagne les usagers à exprimer des choix et des préférences, en mobilisant leurs capacités d'autodétermination et en valorisant leurs compétences ; pour ce faire les professionnels seront formés au principe de l'autodétermination.

Les interventions sont dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie du jeune. L'action du SESSAD est donc résolument inclusive et repose sur une approche multidimensionnelle de l'enfant afin de l'accompagner dans son développement et son évolution dans tous les aspects de sa vie selon ses besoins : physique, cognitif, affectif, social.

L'action du SESSAD répondra aux attentes suivantes :

- Affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- Hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge notamment les plus précoces ;
- Assurer une coordination entre les professionnels et les organisations concernés ;
- Aider à la définition du PAI en collaboration avec l'usager, sa famille et l'établissement scolaire d'accueil;
- Réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- Assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- Accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles et favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des techniques médicales, paramédicales, psycho-sociales, éducatives et pédagogiques adaptées. Les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses organisées par le SESSAD. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités (cognitives, relationnelles, corporelles) grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique. Les besoins de chaque jeune sont réévalués au moins une fois par an afin que le projet individualisé soit actualisé. La durée d'accompagnement est indéterminée mais doit correspondre aux besoins de l'enfant en tenant compte de ses progrès ; le SESSAD doit se prémunir de tout risque d'institutionnalisation d'une partie de sa file active. L'organisation du service reposera sur une application de la nomenclature SERAFIN en déterminant sur la base des besoins évalués les prestations permettant de répondre au projet de l'usager et de sa famille. Les candidatures devront par conséquent préciser ce nouveau mode de fonctionnement induisant un passage d'une logique de service à une logique de prestations. Le fonctionnement du service privilégiera les prestations directes en face à face avec l'usager et mobilisera pour se faire l'ensemble des outils notamment numériques permettant cette optimisation.

**Le dossier décrira notamment :**

- **Les modalités d'admission et de sortie de la structure dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;**
- **Les éléments relatifs à la définition et la réévaluation du PAI devant prioritairement reposer sur l'insertion sociale et le principe d'autodétermination;**
- **La nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des RBPP de l'HAS (place du jeune et de sa famille dans la co-construction du PAI) et de la réforme SERAFIN ;**
- **Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude hebdomadaire et annuelle, horaires d'ouverture/fermeture, lieux d'intervention, part des prestations directes/indirectes, individuelles/collectives...;**
- **Les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;**
- **La place et le soutien de la famille dans l'accompagnement ;**
- **Les modalités de garantie des droits des usagers. Le projet sera ainsi nécessairement accompagné du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du document individuel de prise en charge.**

### 3.7- Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD sera adapté au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

L'équipe sera impérativement pluridisciplinaire et permettra d'assurer auprès des usagers :

- Les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- Les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- Les fonctions logistiques ;
- Les fonctions administratives.

Le candidat sera attentif à la coordination des différentes fonctions. A ce titre, chaque usager bénéficiera d'un référent (ou d'un binôme) qui organisera les interventions des différents professionnels ou le recours à des ressources expertes conformément aux objectifs du PAI. Il assure à ce titre la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Les personnels devront être formés aux troubles visés par l'appel à candidature et assurer leurs interventions dans le respect des RBPP en vigueur. Un plan de formation continue doit être élaboré permettant une actualisation régulière des compétences des professionnels.

Le déploiement du SESSAD devant être assuré dans des délais maîtrisés, le promoteur détaillera les étapes de son plan de recrutement.

**Le dossier comprendra :**

- **L'organigramme du SESSAD détaillant liens hiérarchiques et fonctionnels**
- **Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). S'agissant nécessairement d'une EPI, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement sera nécessairement précisé ;**
- **Le plan de recrutement ;**
- **Un planning type hebdomadaire ;**
- **La description des postes et les qualifications recherchées ;**
- **Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;**
- **Le plan de formation sur 5 ans orienté notamment sur le principe d'autodétermination et l'accompagnement des troubles du neuro-développement ;**
- **Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.**

### 3.8- Partenariats

Le SESSAD doit s'inscrire dans un réseau partenarial défini et formalisé. Le promoteur s'attachera particulièrement à justifier du partenariat avec les acteurs suivants :

- La MDPH de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une évaluation partagée des enfants permettant une orientation réactive et une fluidité du parcours ;
- L'Education Nationale dans le cadre d'une contribution active à la définition des aménagements scolaires proposés lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation mais également pour sécuriser l'intervention du SESSAD dans les établissements scolaires ;
- La plateforme de coordination et d'orientation afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions précoces
- Les dispositifs d'insertion professionnelles : CFA, missions locales, dispositif emploi accompagné...
- Les centres ressources/experts ainsi que les établissements ou services spécialisés.

**Le dossier comportera une cartographie des partenariats existants et à engager ; il sera complété a minima de lettres d'intention des partenaires et si possible des conventions existantes et valides.**

#### **4- Modalités de financement**

Le déploiement de ces 10 places repose sur un financement annuel de 180 000€ soit 18 000€ la place.

**Le candidat transmettra impérativement à l'appui de son dossier un budget prévisionnel conforme au cadre normalisé et permettant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement. Le détail des investissements envisagés et leur mode de financement sera le cas échéant intégré.**

#### **5- Calendrier de mise en œuvre**

Le SESSAD sera installé au plus tard au dernier trimestre 2021.

**Le dossier de candidature décrira de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant...).**

#### **6- Evaluation des candidatures**

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un 1<sup>er</sup> examen visant à la vérification de la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, le promoteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre les éléments manquants suivant la demande formalisée par l'ARS.

Les dossiers incomplets et non complétés selon les modalités précitées ne feront pas l'objet d'une instruction sur le fond. Il en sera de même pour les dossiers, complets ou non, transmis hors délais fixés.

Pour les dossiers réputés complets, une instruction sur le fond sera engagée à travers 2 étapes :

- Vérification des critères de conformité :
  - Territoires d'implantation et territoires d'intervention
  - Enveloppe financière limitative
  - Respect des dispositions réglementaires fondant le fonctionnement des ESMS et des SESSAD en particulier
  - Mise en œuvre et respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
  - Un délai de mise en œuvre de l'autorisation postérieure au délai fixé
  - Création de l'offre de service par extension de petite importance
  
- Evaluation qualitative du projet :

<b>Critères</b>	<b>Nb points</b>
<b>Qualité du projet</b>	<b>110</b>
Optimisation autorisation accordée : amplitude ouverture et file active	15
Localisation de l'offre	10
territoires d'intervention de l'offre	10
composition de l'équipe d'accompagnement, formation, expériences	15
intégration de l'offre de service dans un réseau partenarial formalisé et dynamique mutualisante	15
participation de l'offre de service à la communauté 360 et à la résolution de situations critiques	10
Mise en œuvre et respect des RBPP HAS	10
Projet d'accompagnement multi dimensionnel, partenariat avec la famille	15
Définition d'une procédure d'admission et de modalités de gestion limitant les situations de rupture	10
<b>Expériences du promoteur et capacité à faire</b>	<b>45</b>
Réalisations passées (expérience de gestion de services, structures, ESMS...)	10
Connaissance du territoire	10
Création de l'offre par extension de petite importance	10
Calendrier de déploiement proposé	10
Appropriation de la réforme SERAFIN et impacts sur le projet	15
<b>Aspects financiers du projet</b>	<b>35</b>
existence et formalisation de mutualisations internes et externes	15
optimisation de l'enveloppe financière favorisant les interventions directes (prestations en face à face)	15
existence d'un partenariat financier en sus des crédits d'assurance maladie	5
<b>Proposition innovante</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de points total</b>	<b>200</b>

ARS

R20-2021-06-15-00001

15/06/2021 :

ARRETE N°2021/340 du 15/06/2021

Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS EJ - 2A0000170)

**ARRETE N°2021/340 du 15/06/2021**

**Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS EJ - 2A0000170)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé CORSE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Considérant la transmission en date du 12/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le Centre Hospitalier de BONIFACIO ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont fixés, pour le Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS EJ - 2A0000170) , à compter du 12 mars 2021 comme suit :

<b>Court Séjour</b> 11- Médecine	755,28 €
<b>Moyen Séjour</b> 31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	466,77 €

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021/322 du 25/05/2021 Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de Bonifacio.

**Article 3 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale – Immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Organisation des Soins

  
José FERRI

ARS

R20-2021-06-15-00002

15/06/2021 :

ARRETE N°2021/341 du 15/06/2021

Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de SARTENE  
(FINESS EJ - 2A0002606)

**ARRETE N°2021/341 du 15/06/2021**

**Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de SARTENE (FINESS EJ - 2A0002606)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé CORSE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Considérant la transmission en date du 12/05/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le Centre Hospitalier de SARTENE ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont fixés, pour le Centre Hospitalier de SARTENE (FINESS EJ - 2A0002606) , à compter du 12 mars 2021 comme suit :

<b>Court Séjour</b> 11- Médecine	760,20 €
<b>Moyen Séjour</b> 31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	610,40 €
<b>Hospitalisation à domicile</b> 11- Médecine	243,31 €

**Article 2** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021/321 du 25/05/2021 Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables pour la facturation des soins aux malades non couverts par un régime d'assurance-maladie et pour calcul de la participation laissée à la charge des assurés, au titre de l'année 2021, au Centre Hospitalier de SARTENE.

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale – Immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

**Article 4** : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur du Centre Hospitalier de SARTENE et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Organisation des Soins

  
José FERRI

Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2021-06-21-00001

21/06/2021 : M. Jean-philippe VIGOT

Decision délégations(3)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 21 JUIN 2021

*DR Corse*  
3 PARC CUNEO D'ORNANO  
20179 AJACCIO  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : LAKHDAR Karine  
Téléphone : 09 70 27 89 03  
Télécopie : 04 95 51 39 00  
Mél : [dr-corse@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-corse@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2021/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de

droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*VIGOT Jean-Philippe*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>QUENEHERVE Anne-Gaëlle</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>TURPIN Huguette</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>CARLOTTI Emile</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>QUENEHERVE Anne-Gaëlle</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>TURPIN Hugnette</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic	15000	7500	1500	15000
DELAIGUE Claire	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic	15000	7500	1500	15000
MAITRE Irene	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	15000	7500	1500	15000
LALLIER David	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile	15000	7500	1500	15000
GRIMALDI Xavier	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	15000	7500	1500	15000

<b>DELAMARRE Manuela</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DESHAYES Valerie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MEYRONIN Pascale</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ORTOLANO Vincent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PERDRIEL Patricia</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROUX Jerome</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SANIAL Raphael</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MICAELLI Angelique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROUBAUD Judith</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RYBKA Stephane</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LALANDE Katia</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	15000	7500	1500	15000
<b>COSMA Cecile</b>	15000	7500	1500	15000
<b>COSTA Antoine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LE BOUCHER Claire</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PECCOUX Gaelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RABU Dominique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	15000	7500	1500	15000
<b>REYBAUD Isabelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ALIANE Marc</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BARBE Jerome</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BEDET Aurelien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALIER Benoit</b>	15000	7500	1500	15000
<b>EYMENIER Eric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUILLOTIN Remi</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MAGNE Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MATTEI Georges</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MORICE Veronique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PERROT Stephane</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SAYOUS Gaston</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOUMAZA Moktar</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DE CROZET Matthias</b>	15000	7500	1500	15000
<b>EINECKE Jordan</b>	15000	7500	1500	15000

<b>GICQUEL Frederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOMET Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KOTNI Dimitri</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MONAMY Cyrille</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NICOLI Dominique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PILCH Catherine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RECORDIER Dorone</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SCIE Arthur</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TIBLE Norbert</b>	15000	7500	1500	15000
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BERGER Yoann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUBUISSON Julien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ELOY Fabien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JONAS Stephanie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEMAIRE Eric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LUPINI Paul</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROYER Marie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RUEFF Patrick</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SINGEVIN Michael</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SOLAS Anne</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	15000	7500	1500	15000
<b>VIT Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONA Jean-Pierre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CAPPE Benoit</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CARON Thomas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHAPON Frederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DARRIBEAU Celine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FAVREL Alexandre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HERBET Guillaume</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LANGAGNE Aline</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NICOLINI Richard</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PARIS Cyrille</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PUEL Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000

<b>SCHURTZ Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>VIDAL Christophe</b>	15000	7500	1500	15000

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	illimité	100000	250000
TURPIN Huguette	20000	40000	100000
LASSUS Frederic	7500	20000	50000
DELAIGUE Claire	20000	40000	100000
LAKHDAR Karine	7500	20000	50000
BORGEL-VATBLE Sandrine	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine	20000	40000	100000
MAJCA Frederic	20000	40000	100000
MAITRE Irene	20000	40000	100000
DELAIR Henri	7500	20000	50000
FERRARI Patrick	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre	15000	30000	75000
LALLIER David	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick	15000	30000	75000
SCHITT Loetitia	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice	7500	20000	50000
CESARI Alexandre	15000	30000	75000
DELION Melanie	7500	20000	50000
KIHM Alexandre	15000	30000	75000
MARETS Didier	15000	30000	75000
COMBRES Guillaume	7500	20000	50000
ODIN Eric	20000	40000	100000
SLADKOFF MAGNE Magali	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile	30000	50000	125000
GRIMALDI Xavier	20000	40000	100000
HERBIN Olivier	20000	40000	100000
LE FUR Lanig	20000	40000	100000
CASANOVA Marie-Josephine	7500	20000	50000
DELAMARRE Manuela	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie	7500	20000	50000
MEYRONIN Pascale	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia	15000	30000	75000
ROUX Jerome	20000	40000	100000

<b>SANIAL Raphael</b>	20000	40000	100000
<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	15000	30000	75000
<b>MICAELLI Angelique</b>	15000	30000	75000
<b>ROUBAUD Judith</b>	20000	40000	100000
<b>RYBKA Stephane</b>	15000	30000	75000
<b>LALANDE Katia</b>	15000	30000	75000
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	15000	30000	75000
<b>COSMA Cecile</b>	15000	30000	75000
<b>COSTA Antoine</b>	15000	30000	75000
<b>LE BOUCHER Claire</b>	15000	30000	75000
<b>PECCOUX Gaelle</b>	20000	40000	100000
<b>RABU Dominique</b>	15000	30000	75000
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	7500	20000	50000
<b>REYBAUD Isabelle</b>	20000	40000	100000
<b>ALIANE Marc</b>	7500	20000	50000
<b>BARBE Jerome</b>	15000	30000	75000
<b>BEDET Aurelien</b>	15000	30000	75000
<b>CHEVALIER Benoit</b>	7500	20000	50000
<b>EYMEINIER Eric</b>	15000	30000	75000
<b>GUILLOTIN Remi</b>	7500	20000	50000
<b>MAGNE Nicolas</b>	15000	30000	75000
<b>MATTEI Georges</b>	15000	30000	75000
<b>MORICE Veronique</b>	7500	20000	50000
<b>PERROT Stephane</b>	7500	20000	50000
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	15000	30000	75000
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	15000	30000	75000
<b>SAYOUS Gaston</b>	7500	20000	50000
<b>BOUMAZA Moktar</b>	15000	30000	75000
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	7500	20000	50000
<b>DE CROZET Matthias</b>	7500	20000	50000
<b>EINECKE Jordan</b>	7500	20000	50000
<b>GICQUEL Frederic</b>	7500	20000	50000
<b>GOMET Franck</b>	15000	30000	75000
<b>KOTNI Dimitri</b>	15000	30000	75000
<b>MONAMY Cyrille</b>	15000	30000	75000
<b>NICOLI Dominique</b>	15000	30000	75000
<b>PILCH Catherine</b>	15000	30000	75000
<b>RECORDIER Dorone</b>	15000	30000	75000
<b>SCIE Arthur</b>	7500	20000	50000
<b>TIBLE Norbert</b>	15000	30000	75000
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	7500	20000	50000
<b>BERGER Yoann</b>	15000	30000	75000
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	7500	20000	50000

<b>DUBUISSON Julien</b>	15000	30000	75000
<b>ELOY Fabien</b>	7500	20000	50000
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	7500	20000	50000
<b>JONAS Stephanie</b>	15000	30000	75000
<b>LEMAIRE Eric</b>	7500	20000	50000
<b>LUPINI Paul</b>	7500	20000	50000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	15000	30000	75000
<b>ROYER Marie</b>	15000	30000	75000
<b>RUEFF Patrick</b>	15000	30000	75000
<b>SINGEVIN Michael</b>	15000	30000	75000
<b>SOLAS Anne</b>	7500	20000	50000
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	15000	30000	75000
<b>VIT Yann</b>	7500	20000	50000
<b>BONA Jean-Pierre</b>	15000	30000	75000
<b>CAPPE Benoit</b>	7500	20000	50000
<b>CARON Thomas</b>	7500	20000	50000
<b>CHAPON Frederic</b>	15000	30000	75000
<b>DARRIBEAU Celine</b>	15000	30000	75000
<b>FAVREL Alexandre</b>	15000	30000	75000
<b>HERBET Guillaume</b>	7500	20000	50000
<b>LANGAGNE Aline</b>	7500	20000	50000
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	15000	30000	75000
<b>NICOLINI Richard</b>	7500	20000	50000
<b>PARIS Cyrille</b>	15000	30000	75000
<b>PUEL Nicolas</b>	15000	30000	75000
<b>SCHURTZ Nicolas</b>	7500	20000	50000
<b>VIDAL Christophe</b>	15000	30000	75000

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>QUENEHERVE Anne-Gaelle</b>	illimité	illimité	illimité
<b>TURPIN Huguette</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LASSUS Frederic</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DELAIGUE Claire</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LAKHDAR Karine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BORGEL-VATBLE Sandrine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LE MEUR Delphine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MAJCA Frederic</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MAITRE Irene</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DELAIR Henri</b>	illimité	illimité	illimité
<b>FERRARI Patrick</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MAESTRACCI Jean-Pierre</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LALLIER David</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LAURENZI Patrick</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SCHITT Loetitia</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BOUTIN Beatrice</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CESARI Alexandre</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DELION Melanie</b>	illimité	illimité	illimité
<b>KIHM Alexandre</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MARETS Didier</b>	illimité	illimité	illimité
<b>COMBRES Guillaume</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ODIN Eric</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SLADKOFF MAGNE Magali</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CARLOTTI Emile</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GRIMALDI Xavier</b>	illimité	illimité	illimité
<b>HERBIN Olivier</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LE FUR Lanig</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CASANOVA Marie-Josephine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DELAMARRE Manuela</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DESHAYES Valerie</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MEYRONIN Pascale</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ORTOLANO Vincent</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PERDRIEL Patricia</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ROUX Jerome</b>	illimité	illimité	illimité

<b>SANIAL Raphael</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MICAELLI Angelique</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ROUBAUD Judith</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RYBKA Stephane</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LALANDE Katia</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	illimité	illimité	illimité
<b>COSMA Cecile</b>	illimité	illimité	illimité
<b>COSTA Antoine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LE BOUCHER Claire</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PECCOUX Gaelle</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RABU Dominique</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	illimité	illimité	illimité
<b>REYBAUD Isabelle</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ALIANE Marc</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BARBE Jerome</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BEDET Aurelien</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CHEVALIER Benoit</b>	illimité	illimité	illimité
<b>EYMEINIER Eric</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GUILLOTIN Remi</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MAGNE Nicolas</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MATTEI Georges</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MORICE Veronique</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PERROT Stephane</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SAYOUS Gaston</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BOUMAZA Moktar</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DE CROZET Matthias</b>	illimité	illimité	illimité
<b>EINECKE Jordan</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GICQUEL Frederic</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GOMET Franck</b>	illimité	illimité	illimité
<b>KOTNI Dimitri</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MONAMY Cyrille</b>	illimité	illimité	illimité
<b>NICOLI Dominique</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PILCH Catherine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RECORDIER Dorone</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SCIE Arthur</b>	illimité	illimité	illimité
<b>TIBLE Norbert</b>	illimité	illimité	illimité
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BERGER Yoann</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	illimité	illimité	illimité

<b>DUBUISSON Julien</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ELOY Fabien</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	illimité	illimité	illimité
<b>JONAS Stephanie</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LEMAIRE Eric</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LUPINI Paul</b>	illimité	illimité	illimité
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	illimité	illimité	illimité
<b>ROYER Marie</b>	illimité	illimité	illimité
<b>RUEFF Patrick</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SINGEVIN Michael</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SOLAS Anne</b>	illimité	illimité	illimité
<b>VIT Yann</b>	illimité	illimité	illimité
<b>BONA Jean-Pierre</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CAPPE Benoit</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CARON Thomas</b>	illimité	illimité	illimité
<b>CHAPON Frederic</b>	illimité	illimité	illimité
<b>DARRIBEAU Celine</b>	illimité	illimité	illimité
<b>FAVREL Alexandre</b>	illimité	illimité	illimité
<b>HERBET Guillaume</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LANGAGNE Aline</b>	illimité	illimité	illimité
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	illimité	illimité	illimité
<b>NICOLINI Richard</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PARIS Cyrille</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PUEL Nicolas</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SCHURTZ Nicolas</b>	illimité	illimité	illimité
<b>VIDAL Christophe</b>	illimité	illimité	illimité

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
QUENEHERVE Anne-Gaelle	300000	150000
LASSUS Frederic	75000	75000
DELAIGUE Claire	75000	75000
LAKHDAR Karine	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine	75000	75000
LE MEUR Delphine	75000	75000
MAJCA Frederic	75000	75000
MAITRE Irene	75000	75000
DELAIR Henri	75000	75000
FERRARI Patrick	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre	75000	75000
LALLIER David	75000	75000
LAURENZI Patrick	75000	75000
SCHITT Loetitia	75000	75000
BOUTIN Beatrice	75000	75000
CESARI Alexandre	75000	75000
DELION Melanie	75000	75000
KIHM Alexandre	75000	75000
MARETS Didier	75000	75000
COMBRES Guillaume	75000	75000
ODIN Eric	75000	75000
SLADKOFF MAGNE Magali	75000	75000
CARLOTTI Emile	75000	75000
GRIMALDI Xavier	75000	75000
HERBIN Olivier	75000	75000
LE FUR Lanig	75000	75000
CASANOVA Marie-Josephine	75000	75000
DELAMARRE Manuela	75000	75000
DESHAYES Valerie	75000	75000
MEYRONIN Pascale	75000	75000
ORTOLANO Vincent	75000	75000
PERDRIEL Patricia	75000	75000
ROUX Jerome	75000	75000

<b>SANIAL Raphael</b>	75000	75000
<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	75000	75000
<b>MICAELLI Angelique</b>	75000	75000
<b>ROUBAUD Judith</b>	75000	75000
<b>RYBKA Stephane</b>	75000	75000
<b>LALANDE Katia</b>	75000	75000
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	75000	75000
<b>COSMA Cecile</b>	75000	75000
<b>COSTA Antoine</b>	75000	75000
<b>LE BOUCHER Claire</b>	75000	75000
<b>PECCOUX Gaelle</b>	75000	75000
<b>RABU Dominique</b>	75000	75000
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	75000	75000
<b>REYBAUD Isabelle</b>	75000	75000
<b>ALIANE Marc</b>	75000	75000
<b>BARBE Jerome</b>	75000	75000
<b>BEDET Aurelien</b>	75000	75000
<b>CHEVALIER Benoit</b>	75000	75000
<b>EYMEINIER Eric</b>	75000	75000
<b>GUILLOTIN Remi</b>	75000	75000
<b>MAGNE Nicolas</b>	75000	75000
<b>MATTEI Georges</b>	75000	75000
<b>MORICE Veronique</b>	75000	75000
<b>PERROT Stephane</b>	75000	75000
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	75000	75000
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	75000	75000
<b>SAYOUS Gaston</b>	75000	75000
<b>BOUMAZA Moktar</b>	75000	75000
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	75000	75000
<b>DE CROZET Matthias</b>	75000	75000
<b>EINECKE Jordan</b>	75000	75000
<b>GICQUEL Frederic</b>	75000	75000
<b>GOMET Franck</b>	75000	75000
<b>KOTNI Dimitri</b>	75000	75000
<b>MONAMY Cyrille</b>	75000	75000
<b>NICOLI Dominique</b>	75000	75000
<b>PILCH Catherine</b>	75000	75000
<b>RECORDIER Dorone</b>	75000	75000
<b>SCIE Arthur</b>	75000	75000
<b>TIBLE Norbert</b>	75000	75000
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	75000	75000
<b>BERGER Yoann</b>	75000	75000
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	75000	75000

<b>DUBUISSON Julien</b>	75000	75000
<b>ELOY Fabien</b>	75000	75000
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	75000	75000
<b>JONAS Stephanie</b>	75000	75000
<b>LEMAIRE Eric</b>	75000	75000
<b>LUPINI Paul</b>	75000	75000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	75000	75000
<b>ROYER Marie</b>	75000	75000
<b>RUEFF Patrick</b>	75000	75000
<b>SINGEVIN Michael</b>	75000	75000
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	75000	75000
<b>SOLAS Anne</b>	75000	75000
<b>VIT Yann</b>	75000	75000
<b>BONA Jean-Pierre</b>	75000	75000
<b>CAPPE Benoit</b>	75000	75000
<b>CARON Thomas</b>	75000	75000
<b>CHAPON Frederic</b>	75000	75000
<b>DARRIBEAU Celine</b>	75000	75000
<b>FAVREL Alexandre</b>	75000	75000
<b>HERBET Guillaume</b>	75000	75000
<b>LANGAGNE Aline</b>	75000	75000
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	75000	75000
<b>NICOLINI Richard</b>	75000	75000
<b>PARIS Cyrille</b>	75000	75000
<b>PUEL Nicolas</b>	75000	75000
<b>SCHURTZ Nicolas</b>	75000	75000
<b>VIDAL Christophe</b>	75000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	1500	7500	15000
TURPIN Huguette	1500	7500	15000
LASSUS Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine	1500	7500	15000
MAJCA Frederic	1500	7500	15000
MAITRE Irene	1500	7500	15000
DELAIR Henri	1500	7500	15000
FERRARI Patrick	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	1500	7500	15000
LALLIER David	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice	1500	7500	15000
CESARI Alexandre	1500	7500	15000
DELION Melanie	1500	7500	15000
KIHM Alexandre	1500	7500	15000
MARETS Didier	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume	1500	7500	15000
ODIN Eric	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier	1500	7500	15000
HERBIN Olivier	1500	7500	15000
LE FUR Lanig	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia	1500	7500	15000
ROUX Jerome	1500	7500	15000
SANIAL Raphael	1500	7500	15000

<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	1500	7500	15000
<b>MICAELLI Angelique</b>	1500	7500	15000
<b>ROUBAUD Judith</b>	1500	7500	15000
<b>RYBKA Stephane</b>	1500	7500	15000
<b>LALANDE Katia</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	1500	7500	15000
<b>COSMA Cecile</b>	1500	7500	15000
<b>COSTA Antoine</b>	1500	7500	15000
<b>LE BOUCHER Claire</b>	1500	7500	15000
<b>PECCOUX Gaelle</b>	1500	7500	15000
<b>RABU Dominique</b>	1500	7500	15000
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	1500	7500	15000
<b>REYBAUD Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>ALIANE Marc</b>	1500	7500	15000
<b>BARBE Jerome</b>	1500	7500	15000
<b>BEDET Aurelien</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALIER Benoit</b>	1500	7500	15000
<b>EYMEINIER Eric</b>	1500	7500	15000
<b>GUILLOTIN Remi</b>	1500	7500	15000
<b>MAGNE Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>MATTEI Georges</b>	1500	7500	15000
<b>MORICE Veronique</b>	1500	7500	15000
<b>PERROT Stephane</b>	1500	7500	15000
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	1500	7500	15000
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>SAYOUS Gaston</b>	1500	7500	15000
<b>BOUMAZA Moktar</b>	1500	7500	15000
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	1500	7500	15000
<b>DE CROZET Matthias</b>	1500	7500	15000
<b>EINECKE Jordan</b>	1500	7500	15000
<b>GICQUEL Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>GOMET Franck</b>	1500	7500	15000
<b>KOTNI Dimitri</b>	1500	7500	15000
<b>MONAMY Cyrille</b>	1500	7500	15000
<b>NICOLI Dominique</b>	1500	7500	15000
<b>PILCH Catherine</b>	1500	7500	15000
<b>RECORDIER Dorone</b>	1500	7500	15000
<b>SCIE Arthur</b>	1500	7500	15000
<b>TIBLE Norbert</b>	1500	7500	15000
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	1500	7500	15000
<b>BERGER Yoann</b>	1500	7500	15000
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	1500	7500	15000
<b>DUBUISSON Julien</b>	1500	7500	15000

<b>ELOY Fabien</b>	1500	7500	15000
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	1500	7500	15000
<b>JONAS Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>LEMAIRE Eric</b>	1500	7500	15000
<b>LUPINI Paul</b>	1500	7500	15000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	1500	7500	15000
<b>ROYER Marie</b>	1500	7500	15000
<b>RUEFF Patrick</b>	1500	7500	15000
<b>SINGEVIN Michael</b>	1500	7500	15000
<b>SOLAS Anne</b>	1500	7500	15000
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	1500	7500	15000
<b>VIT Yann</b>	1500	7500	15000
<b>BONA Jean-Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>CAPPE Benoit</b>	1500	7500	15000
<b>CARON Thomas</b>	1500	7500	15000
<b>CHAPON Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>DARRIBEAU Celine</b>	1500	7500	15000
<b>FAVREL Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>HERBET Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>LANGAGNE Aline</b>	1500	7500	15000
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	1500	7500	15000
<b>NICOLINI Richard</b>	1500	7500	15000
<b>PARIS Cyrille</b>	1500	7500	15000
<b>PUEL Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>SCHURTZ Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>VIDAL Christophe</b>	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	1500	7500	15000
TURPIN Huguette	1500	7500	15000
LASSUS Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine	1500	7500	15000
MAJCA Frederic	1500	7500	15000
MAITRE Irene	1500	7500	15000
DELAIR Henri	1500	7500	15000
FERRARI Patrick	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	1500	7500	15000
LALLIER David	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice	1500	7500	15000
CESARI Alexandre	1500	7500	15000
DELION Melanie	1500	7500	15000
KIHM Alexandre	1500	7500	15000
MARETS Didier	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume	1500	7500	15000
ODIN Eric	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier	1500	7500	15000
HERBIN Olivier	1500	7500	15000
LE FUR Lanig	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia	1500	7500	15000
ROUX Jerome	1500	7500	15000
SANIAL Raphael	1500	7500	15000

<b>CARRIER-MAISON Anne-Marie</b>	1500	7500	15000
<b>MICAELLI Angelique</b>	1500	7500	15000
<b>ROUBAUD Judith</b>	1500	7500	15000
<b>RYBKA Stephane</b>	1500	7500	15000
<b>LALANDE Katia</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette</b>	1500	7500	15000
<b>COSMA Cecile</b>	1500	7500	15000
<b>COSTA Antoine</b>	1500	7500	15000
<b>LE BOUCHER Claire</b>	1500	7500	15000
<b>PECCOUX Gaelle</b>	1500	7500	15000
<b>RABU Dominique</b>	1500	7500	15000
<b>RAMNAUTH Bhoopendrasing</b>	1500	7500	15000
<b>REYBAUD Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>ALIANE Marc</b>	1500	7500	15000
<b>BARBE Jerome</b>	1500	7500	15000
<b>BEDET Aurelien</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALIER Benoit</b>	1500	7500	15000
<b>EYMENIER Eric</b>	1500	7500	15000
<b>GUILLOTIN Remi</b>	1500	7500	15000
<b>MAGNE Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>MATTEI Georges</b>	1500	7500	15000
<b>MORICE Veronique</b>	1500	7500	15000
<b>PERROT Stephane</b>	1500	7500	15000
<b>RENAULT Charles-Antoine</b>	1500	7500	15000
<b>SANCHEZ Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>SAYOUS Gaston</b>	1500	7500	15000
<b>BOUMAZA Moktar</b>	1500	7500	15000
<b>BUISSON DE LARICHAUDY Jerome</b>	1500	7500	15000
<b>DE CROZET Matthias</b>	1500	7500	15000
<b>EINECKE Jordan</b>	1500	7500	15000
<b>GICQUEL Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>GOMET Franck</b>	1500	7500	15000
<b>KOTNI Dimitri</b>	1500	7500	15000
<b>MONAMY Cyrille</b>	1500	7500	15000
<b>NICOLI Dominique</b>	1500	7500	15000
<b>PILCH Catherine</b>	1500	7500	15000
<b>RECORDIER Dorone</b>	1500	7500	15000
<b>SCIE Arthur</b>	1500	7500	15000
<b>TIBLE Norbert</b>	1500	7500	15000
<b>AGOSTINI Laetitia</b>	1500	7500	15000
<b>BERGER Yoann</b>	1500	7500	15000
<b>DESDOUETS LAGARDE Francoise</b>	1500	7500	15000
<b>DUBUISSON Julien</b>	1500	7500	15000

<b>ELOY Fabien</b>	1500	7500	15000
<b>GAUDIN Jean-Lois</b>	1500	7500	15000
<b>JONAS Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>LEMAIRE Eric</b>	1500	7500	15000
<b>LUPINI Paul</b>	1500	7500	15000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b>	1500	7500	15000
<b>ROYER Marie</b>	1500	7500	15000
<b>RUEFF Patrick</b>	1500	7500	15000
<b>SINGEVIN Michael</b>	1500	7500	15000
<b>SOLAS Anne</b>	1500	7500	15000
<b>SOLAS Jean-Francois</b>	1500	7500	15000
<b>VIT Yann</b>	1500	7500	15000
<b>BONA Jean-Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>CAPPE Benoit</b>	1500	7500	15000
<b>CARON Thomas</b>	1500	7500	15000
<b>CHAPON Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>DARRIBEAU Celine</b>	1500	7500	15000
<b>FAVREL Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>HERBET Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>LANGAGNE Aline</b>	1500	7500	15000
<b>LAURENCIN--HELOU Ingrid</b>	1500	7500	15000
<b>NICOLINI Richard</b>	1500	7500	15000
<b>PARIS Cyrille</b>	1500	7500	15000
<b>PUEL Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>SCHURTZ Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>VIDAL Christophe</b>	1500	7500	15000



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 21 JUIN 2021

*DR Corse*  
3 PARC CUNEO D'ORNANO  
20179 AJACCIO  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : LAKHDAR Karine  
Téléphone : 09 70 27 89 03  
Télécopie : 04 95 51 39 00  
Mél : [dr-corse@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-corse@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2021/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNE  
*VIGOT Jean-Philippe*

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
*VIGOT Jean-Philippe*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	15000	30000	75000
Matricule 36366	15000	30000	75000
Matricule 36373	15000	30000	75000
Matricule 36508	15000	30000	75000
Matricule 37819	20000	40000	100000
Matricule 38706	15000	30000	75000
Matricule 39834	15000	30000	75000
Matricule 40128	15000	30000	75000
Matricule 40279	30000	50000	125000
Matricule 41176	7500	20000	50000
Matricule 41204	7500	20000	50000
Matricule 41412	7500	20000	50000
Matricule 41738	20000	40000	100000
Matricule 42280	15000	30000	75000
Matricule 42746	7500	20000	50000
Matricule 42952	20000	40000	100000
Matricule 43151	15000	30000	75000
Matricule 43172	7500	20000	50000
Matricule 43349	20000	40000	100000
Matricule 43465	7500	20000	50000
Matricule 43667	20000	40000	100000
Matricule 44017	20000	40000	100000
Matricule 44110	15000	30000	75000
Matricule 44538	15000	30000	75000
Matricule 45402	7500	20000	50000
Matricule 45494	20000	40000	100000
Matricule 45502	15000	30000	75000
Matricule 45653	15000	30000	75000
Matricule 45709	15000	30000	75000

<b>Matricule 45744</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 46217</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 46374</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 50064</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 50456</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 50496</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 50534</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 51260</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 51438</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 51774</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 52077</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 52130</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 52150</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 52174</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 52318</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 52665</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 52767</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 53329</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 53554</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 53712</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 54286</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 54294</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 54342</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 54455</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 54550</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 54561</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 54706</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 54735</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 54978</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 55034</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 55925</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 56042</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 56102</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 56347</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 56936</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 56992</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 57270</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 57276</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 57281</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 57314</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 57358</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 57463</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 57585</b>	7500	20000	50000

<b>Matricule 57595</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 57650</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 57842</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 57890</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 57928</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 58227</b>	20000	40000	100000
<b>Matricule 58354</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 58458</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 58566</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 58994</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 59108</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 59176</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 59428</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 60268</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 60299</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 60802</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 60852</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 61324</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 63224</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 63992</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 64162</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 64480</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 64716</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 64722</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 64758</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 65034</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 65080</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 65526</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 65840</b>	15000	30000	75000
<b>Matricule 65972</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 66038</b>	7500	20000	50000
<b>Matricule 66042</b>	7500	20000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
Matricule 35336	1500	7500	15000
Matricule 36366	1500	7500	15000
Matricule 36373	1500	7500	15000
Matricule 36508	1500	7500	15000
Matricule 37819	1500	7500	15000
Matricule 38706	1500	7500	15000
Matricule 39834	1500	7500	15000
Matricule 40128	1500	7500	15000
Matricule 40279	1500	7500	15000
Matricule 41176	1500	7500	15000
Matricule 41204	1500	7500	15000
Matricule 41412	1500	7500	15000
Matricule 41738	1500	7500	15000
Matricule 42280	1500	7500	15000
Matricule 42746	1500	7500	15000
Matricule 42952	1500	7500	15000
Matricule 43151	1500	7500	15000
Matricule 43172	1500	7500	15000
Matricule 43349	1500	7500	15000
Matricule 43465	1500	7500	15000
Matricule 43667	1500	7500	15000
Matricule 44017	1500	7500	15000
Matricule 44110	1500	7500	15000
Matricule 44538	1500	7500	15000
Matricule 45402	1500	7500	15000
Matricule 45494	1500	7500	15000
Matricule 45502	1500	7500	15000
Matricule 45653	1500	7500	15000
Matricule 45709	1500	7500	15000
Matricule 45744	1500	7500	15000

<b>Matricule 46217</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 46374</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50064</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50456</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50496</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50534</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51260</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51438</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51774</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52077</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52130</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52150</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52174</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52318</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52665</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52767</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53329</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53554</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53712</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54286</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54294</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54342</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54455</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54550</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54561</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54706</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54735</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54978</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55034</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55925</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56042</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56102</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56347</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56936</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56992</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57270</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57276</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57281</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57314</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57358</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57463</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57585</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57595</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 57650</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57842</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57890</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57928</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58227</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58354</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58458</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58566</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58994</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59108</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59176</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59428</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60268</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60299</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60802</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60852</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61324</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63224</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63992</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64162</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64480</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64716</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64722</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64758</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65034</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65080</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65526</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65840</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65972</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 66038</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 66042</b>	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/4 du 21 juin 2021 du directeur régional  
**VIGOT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

R20-2021-06-23-00001

23/06/2021 : M.Pascal LELARGE

AP Fixant la liste des candidatures au deuxième  
tour de l'élection des conseillers à l'Assemblée  
de Corse des 20 et 27 juin 2021



## Election des conseillers à l'Assemblée de Corse

Premier tour

Un soffiu novu / un souffle nouveau

Tête de liste : Laurent MARCANGELI

N° panneau : 3

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	MARCANGELI	LAURENT
2	BOZZI	VALERIE
3	MONDOLONI	JEAN-MARTIN
4	TERRIGHI	CHARLOTTE
5	MELA	GEORGES
6	MARIOTTI	MARIE-THERESE
7	BICCHIERAY	DIDIER
8	COMBETTE	CHRISTELLE
9	GHIONGA	PIERRE
10	DUVAL	SANTA
11	LACOMBE	XAVIER
12	COGNETTI-TURCHINI	CATHY
13	GUIDONI	PIERRE
14	PEDINELLI	CHANTAL
15	SAVELLI	JEAN-MICHEL
16	PIERI	MARIE-ANNE
17	SEATELLI	JEAN-LOUIS
18	CHIAPPINI	ANGELE
19	VOGLIMACCI	CHARLES-NOEL
20	CASANOVA-NICOLAI	PAULE
21	MORELLI	YOANN
22	VINCENTELLI	MICHELE
23	LUCIANI	PIERRE-PAUL
24	CORTICCHIATO	CAROLINE
25	CECCALDI	FRANCOIS
26	ANGELI	CORINNE
27	MATTEI	JEAN-FRANCOIS
28	BALDOCCHI	OCEANE
29	CHIAPPINI	CHARLES
30	BARLAM	ELISE
31	GRAZIANI	CHRISTOPHE
32	CASANOVA TAFANI	SYLVIE
33	ARESU	JEAN-PIERRE
34	PASQUALINI	MANON
35	MICHELI	HUGO
36	CHARMILLON-RUBINI	ANGELA
37	LUCIANI	JEAN-PAUL
38	PIAZZA	LAURENCE
39	ALBERTINI	NICOLAS
40	GIACOBETTI	NATACHA
41	ALBERTINI	FLORENT
42	CASABIANCA	OLIVIA
43	BATTESTI	NICOLAS
44	POGGIALE	PATRICIA
45	MARTEL	ENZO
46	ZUCCARELLI	MARIE-FRANCOISE
47	MONDOLONI	ALBERT
48	CANESSA-MASSE	MELANIE
49	CASANOVA	JEAN-BAPTISTE
50	OTTAVI	ANNE-SOPHIE
51	MAESTRALI	JEAN-BAPTISTE
52	SCHINTO	MARINE
53	TARELLI	JEAN-ALAIN
54	GIOVANNINI	MARIE-CLAIRE
55	FAZI	FRANCOIS-JOSEPH
56	GIOCANTI	MARINA
57	MUGLIONI	ROGER
58	PETRIGNANI-EMMANUELLI	MONIQUE
59	COLONNA	FRANCOIS
60	GUERRINI	SIMONE
61	CASTELLANI	JEAN-BAPTISTE
62	NATALI	ANNE-MARIE
63	PANUNZI	JEAN-JACQUES

## Election des conseillers à l'Assemblée de Corse

Premier tour

GILLES SIMEONI : Fà Populu Inseme

Tête de liste : Gilles SIMEONI

N° panneau : 7

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	SIMEONI	GILLES
2	MAUPERTUIS	MARIE-ANTOINETTE
3	VINCIGUERRA	ALEX
4	FAZI	BIANCA
5	GIOVANNANGELI	GILLES
6	BASTIANI	ANGELE
7	LUCCIONI	DON JOSEPH
8	MATTEI	FLORA
9	BIANCUCCI	JEAN
10	ANTONINI	DANIELLE
11	VANNI	HYACINTHE
12	CASANOVA-SERVAS	MARIE HELENE
13	LIVRELLI	DOMINIQUE
14	CHIARELLI-LUZI	VANNINA
15	ARMANET	GUY
16	GUIDICELLI	LAUDA
17	POZZO DI BORGO	LOUIS
18	SANTUCCI	ANNE-LAURE
19	GIABICONI	JEAN-CHARLES
20	PONZEVERA	JULIETTE
21	CAITUCOLI	PAUL-JOSEPH
22	LUCIANI	ANTONIA
23	ACQUAVIVA	JEAN-FELIX
24	MARCHETTI	SANDRA
25	PAOLINI	JULIEN
26	ARRIGHI	VERONIQUE
27	COLONNA	ROMAIN
28	GALLONI D'ISTRIA	EVELYNE
29	BORRI	JEAN-MARC
30	NIVAGGIONI	NADINE
31	SORBA	FRANÇOIS
32	MOSCA	PAULA
33	FILIPPI	PETRU ANTONE
34	CAMPANA	FRANCOISE
35	LUCCHINI	JEAN-JACQUES
36	GUIDONI-DENSARI	FREDERIQUE
37	VALDRIGHI	HERVE
38	FRANCISCI	LISA
39	LE MAO	GHJUVAN'SANTU
40	FAGNI	MURIEL
41	PANZANI	JEAN-PAUL
42	COLOMBANI	ANNA-MARIA
43	SAVELLI	JOSEPH
44	TRAMONI	ELISA
45	PERALDI	ANTOINE-JOSEPH
46	ANTONETTI	ANGELINA
47	GIANNECCHINI	PAUL LOUIS
48	MANENTI	GRAZIELLA
49	ANTOMARCHI	VINCENT
50	TASSO	AUDREY
51	MASALA	SEBASTIEN
52	IROLLA	NOËLLE
53	PERFUMO	JEAN
54	MITEVSKI	SONIA
55	PAOLI	JEAN-PAUL
56	CESARI	MARIE-CATHERINE
57	MARTINI	JEAN-PHILIPPE
58	VERDI EPOUSE RINALDI	DOMINIQUE
59	TRAMONI	JEAN-DOMINIQUE
60	MARTINELLI	ROSE-MARIE
61	CIONI	GILLES
62	DUSSOL	ANDREA
63	PAPI	MARC

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse  
Premier tour  
Avanzemu pè a Corsica  
Tête de liste : Jean-Christophe ANGELINI  
N° panneau : 8

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	ANGELINI	JEAN CHRISTOPHE
2	BORROMEI	VANINA
3	LUCIANI	SAVERIU
4	LE BOMIN	VANINA
5	POLI	PIERRE
6	GIACOMETTI-PIREDDA	JOSEPHA
7	POLI	ANTOINE
8	TIBERI	JULIA
9	TOMASI	PETRU ANTONE
10	POLI-ANDREANI	LAURA MARIA
11	MATTEI	JOSEPH
12	MANFREDI	LINE
13	SIMON	JEAN MICHEL
14	TOMASI	ANNE
15	CASALTA	JEAN-FRANCOIS
16	BLONDIO-MONDOLONI	VIRGINIE
17	MINICONI	PAUL
18	STROMBONI	JEANNE
19	CARLOTTI	PASCAL
20	CASALTA	MATTEA
21	GANDOLFI	JOSE
22	TRAMINI	MARIE LUCIE
23	GIUDICELLI	JEAN SEBASTIEN
24	LECCIA	JOHANNA
25	QUILICHINI	PAUL
26	POTENTINI	ANGHJULA
27	PINELLI	JEAN-LAURENT
28	SANTI	MARIE-JACQUELINE
29	BARBONI	TOUSSAINT
30	VANNUCCI	VERONIQUE
31	MAZOTTI	FRANCIS
32	RINIERI	PAULA
33	LECCIA	JEAN-CLAUDE
34	SILVESTRI	SERENA
35	GAVINI	JEAN-BAPTISTE
36	DEGIOVANNI	ANGÉLIQUE
37	GAMBINI	PIERRE
38	CAVIGLIOLI-COSSU	MARIE
39	GIAFFERI	MIKAEL
40	BIANCONI	CÉLINE
41	LEPIDI	CHARLES
42	LEONETTI épouse PIETRI	LILIANE
43	LUCCACCI	PAUL
44	DOMINICI	SABINE
45	ALLEGRI	PIERRE-THOMAS
46	GAMBOTTI	JESSICA
47	PIERI	PASQUALE
48	CHIARI	CYNDIE
49	CASTA	JACQUES
50	FERRONI LEONI	CATHERINE
51	CESARI	JACQUES
52	PASQUALI	ROSANNA
53	FRANCHI	JOSEPH
54	BLANC	MARGAUX MARIE-MADELEINE
55	ANTONELLI	JEAN-PIERRE
56	PANTALACCI	CLARA
57	FRASSATI	MICHEL
58	VOLPI	ELODIE CAROLINE
59	NEGRONI	JEROME
60	PANTALONI-BARANOVSKY	JULIE
61	COLOMBANI	PAUL ANDRE
62	MAISANI	CARLA
63	SCAGLIA	PAUL

## Election des conseillers à l'Assemblée de Corse

Premier tour

Core in fronte

Tête de liste : Paul-Félix BENEDETTI

N° panneau : 9

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	BENEDETTI	PAUL-FELIX
2	PIETRI	VERONIQUE
3	ARENA	JEAN-BAPTISTE
4	BATTESTINI	SERENA
5	QUASTANA	PAUL
6	BRANCA	MARIE-CLAUDE
7	PROFIZI	JEAN-NOEL
8	CASIMIRI	CATHY
9	BASCOUL	PIERRE-FRANCOIS
10	GUELFUCCI	MARINA
11	LANFRANCHI	JEAN-MARC
12	PICCIOLI-BERNARDINI	KARINE
13	CIMINO	PHILIPPE
14	COLOMBANI	ANAÏS
15	CUCCHI	JEAN-BAPTISTE
16	CAPIROSSI	NATHALIE
17	SALASCA	JEAN-JOSEPH
18	MORDICONI-GENOVESI	CLAUDIA
19	FILIPPI	JACQUES
20	POLITI	JOSEPHINE
21	MATTEI	LIONEL
22	ROSSI	NATHALIE
23	LUCIANI	ANTHONY
24	PIERI	MARIE-LOUISE
25	OLMETA	HENRI
26	MARQUES	LUANA
27	SANTINI	TONY
28	BERETTI	MYLENE
29	SANNA	JOSEPH
30	SCHNITZLER	MARIELLE
31	LUCIANI	CYRIL
32	ORI	MARIE
33	ALFONSI	NICOLAS
34	SAMMARCELLI LECA	ELISABETH
35	GAFFORY	MARC
36	FUMAROLI	JULIA
37	COLONNA	JEAN-DOMINIQUE
38	MARIANI	SOUMIA
39	MORETTI	JEAN
40	GHERALDI	PRISCILLIA
41	ALBERTINI	JEAN-LUC
42	DYKSTRA	CLAUDIA
43	SOLINAS	ARTHUR
44	BOURGOUIN	JULIE
45	LANSOU	GABRIEL
46	FOLACCI	ANDRÉE
47	FILIPPI	LAURENT
48	FANTONI	JENNYFER
49	FOATELLI	JEAN-CLAUDE
50	DRAI-ALBERTINI	MARINA
51	FABRIZY	JEAN-MICHEL
52	ROMANACCE	CARLA
53	NUNZI	NOEL
54	COLONNA	LAURANE
55	ALBERTINI	FRANCOIS-DANIEL
56	MARCHI-PEZET	ALICIA
57	ESPOSITO	TONY
58	GIACOMETTI	MARIE-CLAIRE
59	CARLI	ANTOINE
60	PANCRAZI	CHRISTINE
61	TERRACHON	MICHEL
62	DELHOM	MARIELLE
63	PANTALONI	OLIVIER